ART. PREMIER N° CL3

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL3

présenté par M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« mentionnée aux deux premiers alinéas »

les mots:

« prévue au même I »,

et, après la troisième occurrence du mot : « mentionnée », rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« aux premier et cinquième alinéas dudit I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.